

Assemblée des délégués – Budget du 22 nov. 2023

mercredi 22 novembre 2023 • 19:30 – 21:45 | Grande salle de l'Hôtel-de-Ville à Romont | Séances Assemblée délégué-e-s

Participants

P Présent A Absent E Excusé

Willy Schorderet	Président	willy.schorderet@fr.ch	P
Laura Casalderrey	Secrétaire	laura.casalderrey@glaneregion.ch	P
Mélanie Schmid	Secrétaire	melanie.schmid@glaneregion.ch	P
Délégué-e-s des communes, selon liste des présences (Annexe 1)			P
Invité-e-s, selon liste des présences (Annexe 2)			P
Membres du Comité de direction de l'AGR, selon liste des présences (Annexe 3)			P

1 Accueil et constitution de l'Assemblée

1.1 Ouverture de la séance

M. Willy Schorderet, Président de l'Association Glâne Région, ouvre la séance et procède aux salutations d'usage.

Il adresse une cordiale bienvenue à toutes les personnes présentes : délégué-e-s des communes, membres du Comité de direction, membres des commissions de l'AGR et son personnel, ainsi qu'aux invité-e-s.

Il relève la présence de Monsieur Valentin Bard, Préfet élu, Madame Daphné Roulin, députée, de Messieurs Armand Jaquier et David Fattebert, députés, des représentant-e-s des structures d'accueil, du Chef du Service Officiel des curatelles ainsi que de la presse. Il salue spécialement ces personnes.

Le Président continue en présentant ses remerciements à la Commune de Romont pour le bon accueil qu'elle fait à l'Assemblée.

Les listes des présences et d'excusé-e-s sont à disposition sur demande et jointes à l'original du procès-verbal (Annexes 1-3).

1.2 Ordre du jour

M. Schorderet procède à la lecture de l'ordre du jour de l'Assemblée, qui est le suivant :

1. Accueil et constitution de l'Assemblée
2. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée du 7 juin 2023
3. Nomination du représentant de la Commune de Mézières au Comité de direction
4. Nouveau mandat de prestations pour l'AEGN
 - A. Présentation
 - B. Approbation
6. Modification du règlement d'organisation de l'AGR
 - A. Présentation
 - B. Préavis de la commission financière
 - C. Approbation
8. Subventionnement de 54 places d'accueil de la Petite Enfance supplémentaires en Glâne
 - A. Présentation
 - B. Préavis de la commission financière
 - C. Approbation
10. Budgets 2024
 - A. Présentation
 - B. Préavis de la commission financière
 - C. Adoption
12. Plan financier 2024-2028
 - A. Présentation
 - B. Préavis de la commission financière
14. Divers

Le Président demande à l'Assemblée si elle souhaite formuler une remarque ou une question quant à l'ordre du jour.

Remarque :

- **M. Paul Majcherzyk**, Conseiller communal à Mézières, demande si le point 6 relatif à l'approbation des nouvelles places d'accueil de la Petite Enfance pourrait être présenté après le point 7 concernant la présentation et approbation du budget.
 - **M. Schorderet** lui explique que le budget 2024 a été réalisé compte tenu de l'augmentation des places d'accueil qui seront soumises à l'approbation au point 6. Par conséquent, il est important de garder l'ordre des sujets tel que proposé.

DÉCISION :

Aucune autre observation n'étant formulée, l'ordre du jour est accepté tel que présenté. 

1.3 Constitution de l'Assemblée

Nombre de communes formant l'assemblée : 18

- Nombre de communes présentes : 17
- Nombre total de voix des membres : 54
- Nombre de voix des communes présentes : 50
- Commune excusée : Grangettes
- Majorité absolue à 26 voix.

La majorité des voix étant représentée, l'Assemblée peut valablement délibérer.

1.4 Scrutateurs

Pour cette assemblée, le Président nomme les personnes suivantes en qualité de scrutateurs :

1. M. Marcel Haller, Conseiller communal de la Commune de Chapelle ;
2. M. Antonio Molettieri, Conseiller communal de la Commune de Siviriez ;
3. M. Roland Sallin, Conseiller communal de la Commune de Tornay.

2 Adoption du dernier procès-verbal

2.1 Adoption du procès-verbal du 7 juin 2023

 AGR_Procès-verbal AD 07062023.pdf

Le procès-verbal de l'Assemblée du 7 juin 2023 ne soulève aucune remarque.
Il est approuvé à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

3 Nomination du représentant de la Commune de Mézières au Comité de direction

3.1 Nomination

Suite à la démission de M. Jean-Claude Raemy, ancien Syndic de la Commune de Mézières, cette dernière a proposé sa représentation au Comité de direction de l'AGR en la personne de son nouveau Syndic

M. Daniel Droux

Nomination :

M. Daniel Droux est nommé par acclamation. 

M. Schorderet l'accueille chaleureusement et le remercie de son engagement.

4 Nouveau mandat de prestations pour l'AEGN

4.1 Présentation

Suite à la démission de son caissier, M. Jean-Claude Bosson, l'Association AEGN (Association pour l'épuration des eaux usées Glâne-Neirigue), responsable de la STEP d'Autigny, a sollicité l'AGR pour se charger de son administration des finances sous forme de mandat de prestations.

Il s'agit d'un mandat de 150 heures annuelles au tarif forfaitaire de CHF 10'000.00 par année.

M. Willy Schorderet explique qu'à moyen terme, les associations suivantes seront amenées à fusionner :

- AEGN (Association pour l'épuration des eaux usées Glâne-Neirigue);
- AIMPGPS (Association intercommunale pour l'épuration des eaux du Moyen-Pays de Glâne et de la paroisse de Sâles);
- ABVGN (Association des communes du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue).

C'est pourquoi, il suggère à l'Assemblée des délégué-e-s d'accepter ce mandat aux conditions précitées.

Remarque :

- **M. Marcel Haller**, Conseiller communal de Chapelle, demande qui se chargera du mandat au niveau du personnel.
 - **M. Schorderet** lui répond que Mme Laura Casalderrey est responsable du traitement de ce mandat. Toutefois, Mme Schmid pourra la seconder ou la remplacer en cas de besoin.

Aucune autre remarque ni question n'est soulevée concernant ce nouveau mandat. Le Président soumet ce nouveau contrat de prestations à l'approbation des délégué-e-s.

4.2 Approbation

DÉCISION :

Les délégué-e-s approuvent à l'unanimité le mandat de prestations en faveur de l'AEGN, représentant 150 heures annuelles de travail et une facturation de CHF 10'000.00.

5 Modification du règlement d'organisation de l'AGR

5.1 Présentation

 AGR - Règlement d'organisation_20231122.pdf

 AGR- message du Comité de direction à l'attention des délégué.e.s_20231122.pdf

Le Comité de direction de l'AGR soumet à l'Assemblée la modification de l'art. 6 du son règlement d'organisation afin de compléter et/ou préciser les compétences accordées à la Commission Petite Enfance, conformément au message ainsi qu'à la proposition de nouveau règlement d'organisation transmis aux communes et annexés à ce procès-verbal.

La proposition de modification des délégations de compétences, accordées par le Comité de direction à la Commission Petite Enfance, est indiquée comme suit :

- Modifications formelles de l'art. 6 paragraphes a) et b) :

a) ajout de la possibilité d'élaborer ***tout document*** en lien avec les demandes de subventionnement ;

b) ajout du complément "demandes de subventions ***aux parents***";

- Ajout des paragraphes d) à j) :

d) définir les critères permettant d'évaluer le besoin d'une nouvelle offre d'accueil préscolaire (crèche, etc.) ou d'une augmentation des places d'accueil préscolaires pour le district, qu'elle soumet au comité.

Les critères qui déterminent le besoin de nouvelles places d'accueil sont les suivants :

1. le nombre d'enfants recensés sur la liste d'attente d'une place d'accueil centralisée pour tout le district ;
2. le taux d'occupation des crèches déjà existantes dans le district doit être d'au moins 90 % ;
3. la commune ne devrait pas avoir d'autres crèches sur son territoire ou le taux d'occupation des crèches déjà existantes dans la commune / secteur d'accueil doit être d'au moins 90 % ;
4. la localisation géographique de la structure par rapport au district. Il s'agit d'assurer une répartition territoriale des structures d'accueil dans chaque secteur d'accueil du district.
5. les perspectives de développement démographique et économique de la commune / secteur d'accueil (construction de nouveaux logements, d'un nouveau quartier ou création de nouvelles entreprises) ;
6. structure d'accueil avec un concept pédagogique particulier, visant à identifier des groupes cibles ou des attentes particulières des familles, qui ne sont pas déjà couverts par d'autres institutions (par exemple un concept d'apprentissage multilingue, une crèche proche de la nature, etc.) ;

e) inciter l'utilisation d'un logiciel commun ;

f) préavisier pour l'assemblée des délégué-e-s le subventionnement de places d'accueil supplémentaires ou l'ouverture de nouvelles crèches au maximum une année et demie avant la date d'ouverture projetée, en principe en fonction des critères cités au point d) ;

g) fixer le plafonnement du subventionnement journalier pour les crèches et du prix horaire pour l'accueil de jour ;

h) se conventionner avec les structures d'accueil glânoises, en principe en fonction des critères cités au point d) et sous réserve de l'approbation de l'assemblée des délégué-e-s ;

i) **préavis** l'ouverture de nouvelles crèches sur le district auprès du Service de l'Enfance et de la Jeunesse (SEJ), **parallèlement à la commune siège** ;

j) **rencontrer les structures d'accueil glânoises en fonction du besoin.**

Les attributions spécifiques mentionnées aux paragraphes d) à j) seront formellement ajoutées au cahier des charges de la Commission Petite Enfance pour lui permettre une organisation efficace du travail afin de répondre aux besoins du district.

Les nombreuses demandes d'implantation de nouvelles crèches en Glâne, reçues au courant de cette année, ont incité l'AGR à fixer des critères objectifs pour l'évaluation du besoin du district en nouvelles places d'accueil subventionnées aux parents. Le Comité de direction tient à assurer une égalité de traitement lors de toute nouvelle demande. Pour ce faire, la Commission s'est renseignée auprès des autres districts du canton pour connaître leur fonctionnement à ce sujet et s'en inspirer.

M. Schorderet explique que l'objectif de l'AGR est de veiller à garder un taux de couverture des places en crèche qui se situe entre 80 % et 100 % (identique aux EMS) sur l'ensemble du district.

Concernant le point i), la volonté est que le traitement soit le même dans tous les districts du canton de Fribourg. L'objectif est d'obtenir l'instauration d'une règle, qui prévoit l'autorisation d'ouverture de la crèche par le SEJ sur préavis de la Commission Petite Enfance ainsi que de la Commune siège.

Questions et remarques :

A. Questions de **M. Paul Majcherczyk** de la Commune de Mézières :

1. "Concernant l'art. 6 lettre d), alinéa 2 mentionnant le taux d'occupation minimum de 90 %, la Commune de Mézières estime que beaucoup de places subventionnées sont actuellement hors district. Celles-ci devraient être prises en compte pour la détermination du taux d'occupation global".

- o **M. Schorderet** répond que les obligations et les besoins des parents ont été tenus en compte lors des autorisations de placements hors district.
- o **Mme Reynaud** ajoute que les structures sont actuellement pleines et, de ce fait, les placements hors district sont autorisés.

2. "Concernant l'art. 6 lettre d), alinéa 3 *la commune ne devrait pas avoir d'autres crèches sur son territoire ou le taux d'occupation des crèches déjà existantes dans la commune / secteur d'accueil doit être d'au moins 90 %* :

La Commune de Mézières s'oppose à ce critère et demande qu'il soit supprimé. De plus, elle demande de préciser la définition de *secteur d'accueil*.

- o **Mme Reynaud** informe que les critères 2 à 6 sont exactement les mêmes que ceux utilisés par Option Gruyère et mis en place avec l'aide de leur service juridique. Elle précise que l'objectif est de retravailler la liste d'attente réelle afin de supprimer les doublons. Concernant le terme *secteur*, celui-ci n'est pas défini dans le règlement mais la Commission entend par secteur le Nord, Centre et Sud du district. Elle est d'avis que ce dernier peut être modifié si les communes l'estiment nécessaire. D'autre part, elle souligne que ce point garantit que les structures déjà en place ne soient pas concurrencées par de nouvelles crèches, lesquelles peuvent ouvrir sans subvention, rappelle-t-elle. Elle précise qu'une baisse de 5 % du taux d'occupation d'une crèche correspond à une diminution de ses revenus d'environ CHF 100'000.00.
- o **M. Schorderet** rend attentif l'Assemblée que ce point est une protection pour éviter une diminution importante du taux d'occupation des structures d'accueil au vu de son impact financier. Si ce critère n'est pas mentionné dans le règlement, les communes et les citoyens-ne-s devront payer davantage en cas de baisse du taux d'occupation, par exemple à 70 %.

3. "Concernant l'article 6, lettre d), alinéa 4 relatif à *la localisation géographique de la structure par rapport au district, à savoir d'assurer une répartition territoriale des structures d'accueil dans chaque secteur du district* :

La commune de Mézières souhaiterait ajouter le critère de répartition géographique selon la pertinence des axes routiers".

- o **M. Schorderet** évoque certaines régions au bord des axes routiers non desservies à ce jour pour l'accueil de la petite enfance, par exemple Villorsonnens et Massonnens, Torny et Châtonnaye. Il estime que ce critère seul n'a pas suffisamment de poids, mais qu'il ne devra toutefois pas être oublié. D'autre part, il précise que les critères proposés permettront uniquement d'orienter un préavis.
- o **Mme Reynaud** explique que la commission Petite Enfance a pensé au terme "d'axes routiers", mais qu'il a été estimé plus restrictif que le terme "secteur".

4. "Concernant l'article 6, lettre d), alinéa 5 concernant les perspectives de développement démographique et économique de la commune / secteur d'accueil (construction de nouveaux logements, d'un nouveau quartier ou création de nouvelles entreprises) : La commune de Mézières se demande s'il s'agit d'une question démographique ou économique."

- o **M. Schorderet** évoque l'exemple du PDR (Plan Directeur Régional de la Glâne), dont les charges seront moins lourdes pour une commune à forte croissance démographique.

5. "Concernant l'art. 6, lettre d), alinéa 6) *structure d'accueil avec un concept pédagogique particulier, visant à identifier des groupes cibles ou des attentes particulières des familles, qui ne sont pas déjà couverts par d'autres institutions* : La commune de Mézières s'interroge sur sa pertinence et demande quels sont les facteurs de pondération".

- o **M. Schorderet** répond que les critères précités doivent simplement permettre à la Commission Petite Enfance de donner un préavis au Comité de direction et à l'Assemblée des délégué-e-s.

6. "Concernant l'art. 6, lettre f), soit *préavis pour l'assemblée des délégué-e-s le subventionnement de places d'accueil supplémentaires ou l'ouverture de nouvelles crèches au maximum une année et demie avant la date d'ouverture projetée*, la Commune de Mézières demande de supprimer cette condition. En effet, elle estime que la durée de 1,5 année est trop courte pour permettre à une entreprise privée de mettre un projet en place.

- o **Mme Reynaud** affirme qu'il est très difficile de prévoir le besoin à l'avance. De plus, il n'existe aucun moyen de revenir en arrière en cas d'un excès de places subventionnées. Elle rappelle que ce critère vise à protéger les communes et de subventionner les nouvelles structures au fur et à mesure des demandes. Toutefois, le critère le plus pertinent sera toujours l'existence d'une liste d'attente. Elle termine par évoquer l'étude des besoins qui sera lancée prochainement par le canton de Fribourg, à l'instar de l'étude déjà réalisée sur Vaud, et dont le résultat permet de confirmer l'offre nécessaire.
- o **M. Schorderet** complète les explications en précisant que l'analyse des besoins doit se faire tous les quatre ans au niveau communal. Actuellement, le canton de Fribourg a émit le souhait de réaliser cette analyse au niveau cantonal pour obtenir une meilleure vision du besoin sur tout le territoire fribourgeois. Tous ces critères permettront d'affiner l'analyse.

B. Questions de **M. Marcel Haller** de la commune de Chapelle (Glâne) :

1. "Pourquoi instaurer maintenant ces critères alors que le fonctionnement était bon jusqu'à présent ?"

- o **M. Schorderet** explique que le besoin est né de la situation actuelle de places manquantes et du nombre important de nouvelles crèches voulant s'implanter dans la région.

2. "Comment calcule-t-on le calcul du taux d'occupation ?"

- o **Mme Reynaud** lui répond que ce taux est déterminé par les structures. Le 85% d'occupation est considéré comme une crèche pleine. Une réserve de 15% est une mesure de protection des structures d'accueil.

En conclusion, la proposition de modification du règlement et l'instauration de critères déterminants pour l'évaluation du besoin en places d'accueil doit permettre une maîtrise des coûts de subventionnement ainsi que d'assurer l'équilibre entre l'offre et la demande de places d'accueil dans le district.

Concernant le projet d'ouverture d'une crèche à Mézières courant 2026, M. Schorderet informe que la commune de Mézières s'est déjà longtemps entretenue avec la commission Petite Enfance au niveau des garanties demandées au préalable. Un préavis de la Commission serait négatif uniquement dans le cas où le nombre de nouvelles places excéderait le besoin à la date d'ouverture. Toutefois, la Commission Petite Enfance a uniquement la compétence de préavis la décision de subventionnement. La Commune de Mézières a par conséquent libre choix d'autoriser le projet d'ouverture de la crèche indépendamment du préavis de subventionnement de l'AGR.

5.2 Préavis de la commission financière

La Commission financière de l'AGR s'est réunie le 17.11.2023 pour l'examen de la modification de l'art. 6 du règlement d'organisation de l'Association.

Selon la loi sur les finances communales (LFCo) art. 72 al. 1 lettre d, le préavis de la commission financière est nécessaire si la modification touche un aspect financier.

M. Patrice Beaud procède à la lecture du rapport de la commission qui, en vertu du mandat qui lui a été confié, a examiné ledit règlement et recommande à l'Assemblée des délégué-e-s d'accepter la modification telle que présentée.

M. Willy Schorderet remercie la commission financière pour l'établissement de son rapport et préavis.

5.3 Approbation

DÉCISION :

La modification du règlement d'organisation de l'AGR est approuvée par 47 voix contre 3 voix opposées (communes de [Chapelle et Mézières](#)).

6 Subventionnement de 54 places d'accueil de la Petite Enfance supplémentaires en Glâne

6.1 Présentation

AGR- message du Comité de direction à l'attention des délégué.e.s_20231122.pdf

AGR- annexe_Evaluation du nombre de places d'accueil préscolaires en Glâne 2023-2027 _version communes glânoises.pdf

Mme Laetitia Reynaud présente la demande de subventionnement de 54 places d'accueil supplémentaires en Glâne. Elle précise qu'une place d'accueil couvre en général 3 enfants.

1. Crèche Casse-Noisettes, Romont

- o 6 places d'accueil préscolaires supplémentaires ouvertes le 01.08.2023
- o Estimation du montant annuel des subventions supplémentaires aux parents : CHF 51'000.00
 - taux d'occupation : 100 %
 - prix coûtant : CHF 124.00 la journée, sans repas
- o Première demande de subventionnement refusée par le Comité de direction, en raison du délai de dépôt préalable non respecté.
- o **Décision du Comité de direction le 27.09.2023 en fonction des critères d'évaluation du besoin proposés : subventionnement des 6 nouvelles places accepté dès le 1er janvier 2024.**

2. Crèche Pop et poppa, Romont

- o 37 nouvelles places d'accueil préscolaire pour la rentrée scolaire 2024-2025
- o Hausse annualisée des subventions : CHF 320'000.00
 - taux d'occupation de 100 %
 - tarif de CHF 124.00, sans repas (même tarif que la crèche Casse-Noisettes)
 - prix journalier effectif : CHF 143.- (tout compris)
- o La commission Petite Enfance proposera l'année prochaine un plafonnement de subventionnement du prix journalier.
- o **Recommandation du Comité de direction : approbation de la convention de subventionnement pour la totalité des places offertes dès la rentrée 2024-2025**

3. Crèche Le Bourillon, Ursy

- o 11 places d'accueil préscolaires supplémentaires dès le 01.01.2025
- o Estimation du montant annuel des subventions supplémentaires aux parents : CHF 95'000.00
 - taux d'occupation : 100 %
 - prix coûtant : CHF 124.00 la journée, sans repas
- o **Recommandation du Comité de direction : accepter le subventionnement des 11 places d'accueil préscolaire supplémentaires dès le 1er janvier 2025**

Et dans un future proche ...

- Pour la rentrée scolaire 2025-2026 :
 - o Projet de création d'une nouvelle crèche (soit 12 nouvelles places) dans la commune de Châtonnaye ou Tornay
- Pour la rentrée scolaire 2026-2027 :
 - o Projet d'ouverture d'un site supplémentaire à Mézières par la crèche Les Chemins de l'Enfance de Riaz (soit 40 nouvelles places)

Les deux projets précités n'étant pas assez avancés, **Mme Reynaud** ne peut pas révéler davantage d'informations à ce jour.

Questions ou remarques :

M. Paul Majcherczyk demande si le prix journalier est fixé pour toute l'année, car il a l'impression que l'Assemblée votera un tarif s'élevant à CHF 124.00, mais que le budget risquerait de changer à court terme. Il se demande quel est donc l'intérêt de cette votation.

- o Confirmation lui est donné que le tarif de CHF 124.00 sera valable durant tout l'exercice 2024.

Questions de **M. Marcel Haller** de la commune de Chapelle :

1. Faudra-t-il compter sur une augmentation par rapport à l'année précédente ? Comment calcule-t-on cette différence ?
 - o **Mme Reynaud** répond que le calcul est basé selon les capacités financières des parents à la rentrée scolaire. Un montant par enfant ne peut pas être estimé, car toutes les familles ne sont pas subventionnées, ni même au taux identique. De ce fait, une règle de trois est utilisée. En comparaison, environ 30 % de participation moyenne des communes réparties selon la clé du district est comptée en Glâne contre 48 % en Gruyère.
2. La tabelle serait-elle trop généreuse ?
 - o **M. Scharderet** affirme le contraire et explique que la tabelle glânoise est moins généreuse par rapport aux attentes du SEJ. Il s'agit d'un pourcentage donné selon le calcul d'un revenu déterminant. Les explications de

6.2 Préavis de la commission financière

M. Philippe Bertone, membre de la commission financière procède à la lecture du rapport, suite à l'examen sous l'angle financier de la demande de subventionnement de 54 places d'accueil de la Petite Enfance supplémentaires en Glâne.

Selon la loi sur les finances communales (LFCo) art. 72 al. 3, la commission financière est compétente pour apprécier le caractère nouveau d'une dépense si le montant excède la compétence du Comité de direction.

En vertu du mandat qui lui a été attribué, la commission financière a examiné ladite demande et recommande à l'Assemblée de l'approuver.

M. Willy Schorderet remercie la commission financière pour l'établissement de son rapport et préavis.

6.3 Approbation

DÉCISION :

Le subventionnement de 54 places d'accueil de la Petite Enfance supplémentaires en Glâne est soumis au vote des délégué-e-s qui l'acceptent à l'unanimité (50/50 voix).

7 Budget 2024

7.1 Présentation

 AGR_Budget du compte de résultats 2024_final(09/12/2023).pdf

 AGR_Budget investissements 2024.pdf

 AGR- Message aux budgets 2024.pdf

 Clef glânoise 2024 AGR.pdf

1. Budget du compte de résultats

Les chiffres du budget 2024 sont exposés par **Mme Laura Casaldorrey**, administratrice des finances de l'AGR et par **Mme Laetitia Reynaud**, Présidente de la commission Petite Enfance, conformément aux documents "Budget 2024" et "Message aux budgets 2024" joints au présent procès-verbal.

Le total des charges s'élève à CHF 4'041'356.00 et celui des revenus à CHF 6'047'730.00.

La contribution communale pour l'année 2024 est de CHF 3'405'626.00. Elle sera attribuée aux différentes fonctions de l'Association comme suit :

- Administration : CHF 417'070.00 (+ 89%)
- Curatelles : CHF 632'000.00 (+10 %)
- Petite Enfance : CHF 2'075'000.00 (+28%)
- Economie et Tourisme régional : CHF 258'556.00 (+30%)
- PDR : CHF 17'000.00 (+42%)
- Culture et sport : CHF 6'000.00

Le budget 2024 a été élaboré en tenant compte des éléments suivants :

- Ressources nécessaires en personnel (administration et curatelles) pour permettre le bon fonctionnement de l'Association et l'accomplissement des différentes tâches inhérentes à sa mission :
 - Entrée en fonction du directeur de l'Association dès le 01.02.2024, à un taux d'activité de 100 %
 - Adéquation de la dotation en personnel du Service Officiel des curatelles à hauteur d'un 0.9 EPT supplémentaire pour permettre d'absorber la charge de travail actuelle.
- Amélioration des prestations sociales des employé-e-s dans un esprit de cohérence et unification par rapport aux autres associations du district :
 - Le contrat LPP de l'AGR a été ajusté.
 - L'introduction d'une allocation familiale employeur mensuelle de CHF 150.00 par enfant est proposée dès le 01.01.2024.
- Subventionnement de 43 nouvelles places d'accueil extrascolaire de la Petite Enfance en 2024 :
 - 6 places supplémentaires à la crèche Casse-Noisettes à Romont dès le 01.01.2024.
 - 37 nouvelles places à la crèche Pop et Poppa à Romont dès le 01.08.2024.
- Nouveau mandat de prestations attribué par l'AEGN à l'AGR pour la tenue de sa comptabilité et l'administration de ses finances:
 - 150 heures par année.
- Augmentation nécessaire de CHF 1.25 par habitant de la contribution des communes au tourisme, répartis selon la clé Glânoise, afin d'assurer le maintien de l'offre de prestations actuelle de l'Office du Tourisme de Romont et sa Région et absorber son déficit.
- Mise en œuvre de l'ensemble des buts statutaires de l'Association à travers ses commissions instituées.

2. Budget du compte des investissements

Ce budget comprend un report d'investissement de CHF 65'000.00 concernant le projet du Plan Directeur Régional de la Glâne (PDR).

Questions de **M. Marcel Haller** de la commune de Chapelle :

- Il remercie Mme Laura Casalderrey pour la présentation et demande si l'organisation de l'AGR est optimale ou s'il n'y aurait pas de possibilité de restreindre ses charges, notamment au niveau du personnel.
 - **M. Schorderet** informe qu'une réduction naturelle du personnel a déjà eu lieu lors de la transition RGV -> AGR.
- Concernant le budget, pourra-t-on à l'avenir obtenir une gouvernance qui arrivera à maîtriser les coûts ?
 - **M. Schorderet** répond que des augmentations ont lieu dans tous les domaines, principalement en raison de l'évolution démographique. Si l'Association n'avait pas de ressources pour répondre aux besoins du district, elle ne réaliserait pas correctement son travail. Il comprend l'inquiétude financière des communes mais estime que la hausse des coûts répond à une croissance de la demande de services au niveau régional.
- **M. Haller** ne comprend pas l'augmentation des coûts en lien avec le PDR (Plan Directeur Régional de la Glâne).
 - **M. Schorderet** lui indique que l'augmentation est due au fonctionnement. Il rappelle qu'il est à disposition de la Commune de Chapelle pour répondre à toutes les questions en lien.
- Concernant les prestations aux familles, il constate un montant de CHF 20'000.00 de moins à charge des communes.
 - **Mme Reynaud** lui explique qu'il s'agit de la participation des parents aux crèches hors district. Ce montant représente le seul revenu facturé par la Commission Petite Enfance aux parents.

Question de **M. Paul Majcherczyk** de la commune de Mézières :

- Qu'est-ce un incubateur ?
 - **M. Schorderet** répond qu'il s'agit de Fri UP, un organisme étatique dont la mission est de soutenir la création d'entreprises. Grâce aux contributions des membres, les prestations de Fri UP sont gratuites. Les régions ont toujours été membres de l'association et la soutiennent pour un montant annuel minimum de CHF 2'000.00.

Il n'y a pas d'autres questions ni de remarques par rapport aux budgets présentés.

7.2 Préavis de la commission financière

La commission financière a examiné les budgets selon le mandat qui lui a été attribué et en vertu de la loi sur les finances communales (LFCo). Elle recommande à l'Assemblée d'adopter les budgets 2024, tels que présentés.

M. Willy Schorderet remercie la commission financière pour l'examen des budgets 2024 et l'élaboration du préavis.

M. Patrice Beaud procède à la lecture du rapport et préavis de la Commission financière concernant les budgets 2024.

1. Budget du compte de résultat : Globalement, les charges s'élèvent à CHF 4'041'356.00, montant couvert par des revenus de CHF 6'047'330.00 et la participation des communes à hauteur de CHF 3'405'626.00. Il subsiste un déficit de CHF 31'000.00 qui sera financé par le capital libre de l'Association. Tous les postes de ce budget lui ont été commentés et justifiés.
2. Budget du compte des investissements : Le total des charges du budget des investissements s'élève à CHF 65'000.00. Il s'agit du report du crédit d'engagement relatif au projet du Plan Directeur Régional de la Glâne, voté lors de l'Assemblée des délégué-e-s le 26.05.2021. Le crédit d'engagement accordé était de l'ordre de CHF 300'000.00.

7.3 Adoption

DÉCISIONS :

Le budget 2024 du compte de fonctionnement est soumis à votation de l'Assemblée des délégué-e-s qui l'adopte à la majorité (49 voix) contre une abstention de la Commune de Chapelle.
Le budget 2024 du compte des investissements est également soumis à votation de l'Assemblée des délégué-e-s qui l'adopte à l'unanimité.

8 Plan financier 2024-2028

8.1 Présentation

Planification financière - Petite Enfance

 AGR-Petite-Enfance_-Planification-financiere-2025-2029.pdf

Le plan financier à 5 ans de la commission Petite Enfance a été élaboré sur la base des comptes 2022 et du budget 2024, ainsi qu'en fonction des informations suivantes:

- 2025 :
 - + 11 places au Bourillon dès le 01.01.2025
 - + 12 places à Châtonnaye / Torny dès le 01.08.2025
 - Hausse de tarif de la crèche Casse-Noisettes de CHF 124.00 à CHF 131.00
 - Hausse du prix de l'heure de l'Accueil Familial de jour
- 2026 :
 - + 40 % places à la crèche Les Chemins de l'Enfance à Mézières dès le 01.08.2026

Le plan financier 2025-2029 de la commission Petite Enfance prévoit une hausse de la contribution des communes de 42,45 % partant de la base du budget 2024. Les chiffres annoncés ne sont qu'une photo actuelle des prévisions escomptées et évolueront bien entendu en fonction des besoins.

Planification financière - Curatelles

 AGR - Curatelles - Plan financier à 5 ans.pdf

Le plan financier à 5 ans du Service Officiel des curatelles a été élaboré conformément à la méthodologie suivante :

- 218 mandats en gestion en 2023 et croissance linéaire annuelle des mandats de 4 % ;
- le personnel passe de 4,8 EPT en 2023 (comptes 2024) à 7,1 EPT en 2029. Le but est d'approcher le ratio recommandé par la COPMA de 35 mandats/EPT ;
- les charges et revenus ont été adaptés en fonction du nombre de mandats en gestion.

Le plan financier indique une hausse de la contribution des communes de 21,5 % par rapport au budget 2024, entre les années 2025 et 2029.

Les chiffres annoncés ne sont qu'une photo actuelle des prévisions escomptées et évolueront bien entendu en fonction des mandats en gestion.

8.2 Préavis de la commission financière

M. Philippe Bertone procède à la lecture du rapport de la commission financière concernant l'examen des plans financiers 2024-2029 des commissions curatelles et Petite Enfance. S'agissant de la planification de l'Association, il est ressorti qu'il était matériellement pas possible d'établir un plan financier pour les autres commissions pour l'instant, compte tenu de la récente mise en place de son organisation.

Selon la loi sur les finances communales (LFCo) art. 72 al. 1 lettre a, la commission financière examine le plan financier et ses mises à jour. Les hypothèses retenues, en particulier les taux d'indexation projetés et l'augmentation des postes du personnel, ont été présentées. Les dépenses envisagées et leur évolution ont été justifiées et paraissent pertinentes.

9 Divers

9.1 Informations

- **Plan financier du district à 5 ans :**

M. Florian Dubail, syndic de la commune de Billens-Hennens, émet le souhait d'obtenir la planification financière du district sous forme de tableau de synthèse, permettant aux communes de reporter les chiffres les concernant dans leur plan financier respectif.

M. Willy Schorderet comprend le besoin émis et assure que l'Association Glâne Région mettra tout en œuvre au plus vite pour répondre à sa requête.

10 Conclusion

Tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée ayant été traités, le Président remercie les délégué-e-s, les invité-e-s, les membres des comités et des commissions ainsi que la presse pour la confiance octroyée et l'intérêt porté à l'Association.

A l'approche des fêtes de fin d'année, il présente ses meilleurs vœux à toute l'Assemblée et clôt la séance à 21h45.

Annexes :

- Procès-verbal de l'Assemblée du 7 juin 2023
- Règlement d'organisation de l'AGR
- Message du Comité de direction
- Budgets 2024
- Message aux budgets 2024
- Plan financier à 5 ans
- Présentation PPT

 20231122_AGR - Présentation_Assemblée des délégué-e-s.pdf



Willy Schorderet
Président



Laura Casalderrey
Secrétaire